

Cuve de refroidisseur de lait en vrac

Pour formaliser votre demande d'examen de type, vous devez transmettre au LNE :

- q Le formulaire de demande d'examen de type (720 CIM 0701) complété et signé ;
- q Un dossier constitué des éléments suivants ⁽¹⁾⁽⁵⁾:

Partie I I Présentation générale de la demande

- q présentation succincte de la société ⁽²⁾,
- q motivations de la demande (caractère innovant de la demande, intérêt économique etc.),
- q lieu de production, s'il diffère du siège social,
- q coordonnées du fabricant et présentation de ses activités, s'il diffère du demandeur.
- q dans le cas où le demandeur du certificat d'examen de type n'est pas le fabricant, joindre une lettre (document original) désignant le demandeur comme mandataire dans laquelle le fabricant déclare également avoir pris connaissance de la nécessité de produire ultérieurement des instruments conformes au type certifié en France,
- q lieu où les instruments seront présentés au jaugeage,
- q déclaration de conformité des instruments aux exigences de la directive européenne relative à la compatibilité électromagnétique,

Partie II I Fiche récapitulative des caractéristiques de l'instrument

Cette fiche a pour but de récapituler les caractéristiques principales de l'instrument, soit :

- q la désignation du type,
- q type d'application,
- q la capacité nominale,
- q la capacité minimale,
- q les dimensions

Partie III I Eléments descriptifs de l'instrument

- q la présentation de la cuve,
- q les plans relatifs aux éléments constitutifs de la cuve et au système de repérage des niveaux

Partie IV I Marquages et scellements de l'instrument

- q un projet de plaque d'identification de l'instrument ⁽³⁾, et de son scellement
- q un schéma faisant apparaître l'emplacement des différentes inscriptions réglementaires (plaque d'identification et marques de vérification)

Partie VI I Documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type ⁽⁴⁾

Les documents suivants sont à fournir, dans la mesure du possible, dans le dossier initial :

- q un schéma de la plaque d'identification ⁽³⁾,
- q une photographie en couleur de l'instrument,

Notes générales :

- (1) Les éléments techniques doivent assurer une description détaillée de l'instrument. Cette description doit être rédigée en langue française. Elle doit comprendre les notices, plans, schémas ou photographies nécessaires à la description et à la compréhension du fonctionnement de l'instrument. Des plans comportant des indications en langue étrangère peuvent être admis dans la mesure où ils restent compréhensibles et où il n'est pas prévu de les annexer au certificat d'examen de type. Il est vivement conseillé de dater les différents documents afin de pouvoir s'assurer facilement, en cas de modification, de la version valide.
- (2) Les éléments relatifs à la présentation de la société ne sont à fournir que lorsqu'il s'agit de votre première demande d'examen de type auprès du LNE.
- (3) Il est indispensable que figurent sur la plaque d'identification au minimum les informations suivantes :
 - § coordonnées du fabricant,
 - § dénomination du type de la cuve,
 - § volume nominal de la cuve,
 - § numéro de série,
 - § numéro et date du certificat d'examen de type,
 - § numéro du certificat de jaugeage.
- (4) Les documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type peuvent être fournis sous la forme de fichiers informatiques de format WORD97 ou compatibles. Ils doivent comporter des indications exclusivement en langue française. Ils doivent être établis sans entête ni cartouche et ne doivent pas comporter de titre.
- (5) Des documents complémentaires peuvent vous être demandés au cours de l'instruction du dossier.

Dans le cadre d'une demande de complément de certificat d'examen de type, il n'est pas nécessaire de renvoyer la totalité des documents listés ci-dessus. La liste des documents nécessaires pour l'instruction du complément est communiquée par le LNE à réception du détail des modifications opérées sur la conception de l'instrument. Le fabricant de l'instrument doit par ailleurs s'engager à ce que les parties de la conception ne faisant pas l'objet du complément restent inchangées.